



PROJET DE SERVICE 2015-2020
Du
FOYER D'HEBERGEMENT
De MADIRAN

SOMMAIRE

CHAPITRE I - INTRODUCTION DU PROJET	3
CHAPITRE II - PRESENTATION DU FOYER D'HEBERGEMENT	3
II - 1 Cadre législatif	
II - 2 - Les missions et les objectifs généraux du Foyer d'Hébergement	
A - Les missions et les objectifs généraux définis dans le cadre des outils de la loi 2002 :	
B - Les missions et les objectifs généraux définis dans le cadre du Projet de Service	
II - 3 Modalités de financement	
II - 4 Situation du service dans le contexte médico-social	
II - 5 L'établissement dans le contexte local :	
II - 6 Cadre de vie	
• Localisation géographique/accès	
• Présentation du service	
• Implantation, locaux	
• Le logement	
• Les services annexes : la restauration, la lingerie, l'entretien des surfaces, le service technique	
II - 7 Les moyens humains	
CHAPITRE III - Population accueillie	15
Description de la population accueillie au Foyer d'Hébergement	
CHAPITRE IV- Accueil et admission	18
CHAPITRE V - Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	19
CHAPITRE VI - L'accompagnement	19
VI - 1 - Approche conceptuelle de l'accompagnement	
VI-2 - Les principes d'actions	
La Liberté d'aller et venir	
La mutualisation des moyens Foyer d'Hébergement/ESAT, Foyer d'Hébergement/Foyer de Vie et Foyer d'Hébergement/SAVS	
L'accompagnement collectif	
L'accompagnement des temps de vie des résidents	
Les activités du week-end et des congés	
Temps partiels	
Les axes spécifiques	
Accompagnement à la santé Accompagnement Bien-être Accompagnement aux Loisirs	
VI- 3 - L'accompagnement par le référent	
VI - 4 - Fin de l'accompagnement	
CHAPITRE VII - ORGANISATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	26
VII - 1 Les réunions	
VII - 2.Outils de communication spécifique du FH	
Documents personnel du résident / Agenda partagé Local SSI / Tableaux d'information hall du bâtiment les cèdres et en face des bureaux du bâtiment les cèdres / Récits :	
CHAPITRE VIII - Les améliorations envisagées dans les 5 prochaines années	28

PROJET de SERVICE du

Foyer d'Hébergement de MADIRAN

CHAPITRE I - INTRODUCTION DU PROJET

Le présent document repose sur la réactualisation du projet de service SAR/SAJ 2009-2014, ce qui a permis de scinder ce document en deux projets distincts : un projet de service pour le Foyer d'Hébergement et un autre pour le Foyer de Vie. Il tient compte de l'évolution de la population accueillie.

Ce projet se réfère aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, aux résultats de l'évaluation interne et à l'enquête de satisfaction des usagers réalisée en 2013.

L'ensemble des professionnels du service a été associé à la production du projet. Un comité de pilotage interdisciplinaire a été constitué et la diffusion aux autres professionnels a été réalisée au cours d'une réunion générale inter services FH/FV/SAVS.

Le projet a été validé par le CA en date du 30 Juin 2015, et présenté au CVS en fin d'année 2015. Il devient, une fois validé, le document de référence et un outil pour instituer la nouvelle dynamique du service.

Chapitre II - PRESENTATION DU FOYER D'HEBERGEMENT

Le Foyer d'Hébergement est un établissement médico-social qui assure l'hébergement et l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap, exerçant une activité professionnelle en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Le Foyer d'Hébergement est une des unités d'intervention sociales et médico-sociales qui composent le Dispositif Médico-Social de l'Association St Raphaël à Madiran.

Raison sociale Association gestionnaire	Association Saint Raphaël
Adresse	58 route du Vignoble - 65700 MADIRAN
Coordonnées	Tél : 05 62 31 99 30 Fax : 05 62 31 90 78 Mail : ms@esat-madiran.fr
Nature juridique	Association à but non lucratif
Autorisations des 4 établissements de l'Association	<ul style="list-style-type: none">➤ ESAT de Madiran - 75 places (ETP) depuis le 01/11/1988➤ Foyer d'hébergement - 37 places dont 2 en accueil temporaire depuis le 03 avril 2009. (33 places sur le site de Madiran et 4 en logements loués par le foyer) financées par prix de journée pour des personnes travaillant à temps plein ou partiel en ESAT➤ Foyer de vie de 14 places depuis le 03 avril 2009 financées par prix de journée pour<ul style="list-style-type: none">• des personnes de moins de 60 ans ayant travaillé en ESAT et devenues inaptes au travail, pour qui une orientation vers un autre établissement aurait des effets défavorables.• des personnes de plus de 60 ans ayant travaillé en ESAT et faisant

	<p>valoir leur droit à la retraite, dans le cadre d'une équivalence au maintien à domicile. Pour ces personnes sans activité, la perspective, pour beaucoup d'entre elles, d'une entrée à 60 ans en maison de retraite ordinaire est inadaptée du fait de leur jeune âge par rapport à l'âge moyen d'entrée en EHPAD, de leurs dépendances et de leur difficulté à supporter une rupture avec Madiran.</p> <p>➤ SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de 35 places depuis le 3 avril 2009, financées par dotation globale ou prix de journée pour des travailleurs ou anciens travailleurs en ESAT vivant à leur domicile</p>
Président du Conseil d'Administration	Francis DUTOUR
Directeur	Jérôme CASTEL

II - 1 Cadre législatif

Son fonctionnement s'appuie sur un cadre juridique et législatif déclinés ci-dessous :

- **Les décrets de la DGAS (N°77-1547 et 77-1548) du 31 décembre 1977** qui définissent les missions précises des foyers d'hébergement et services d'accompagnement pour personnes adultes handicapées :
 - Un accueil-accompagnement de personnes handicapées adultes qui travaillent en CAT
 - Un accueil-accompagnement de personnes handicapées adultes qui n'ont pas de solution d'hébergement familial
- **La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale**, avec notamment l'affirmation des finalités de tout accompagnement : « *accueil et protection, aide au développement de l'autonomie, insertion sociale, éventuellement intégration sociale et professionnelle* ». Ce texte précise également les **droits des usagers et** constitue un ensemble d'obligations. L'article 7 de la loi du 2 janvier 2002 indique ainsi :
 - Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité,
 - Le libre choix entre les prestations adaptées,
 - Le droit à une prise en charge individualisée, de qualité, favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, respectant le consentement éclairé,
 - Le respect de la confidentialité,
 - Le droit d'accès à l'information et aux dossiers,
 - L'information sur les droits et voies de recours,
 - Le droit à participer à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement,
 - La participation à des réunions d'expression (CVS, commission repas, groupe d'expression des usagers, etc...)
- **La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des chances**, modifiant de nombreux dispositifs existant, notamment sur l'**accessibilité**, sur la **rémunération** des personnes handicapées, sur les **commissions** en charge des différents dossiers de la personne.

II - 2 - Les missions et les objectifs généraux du Foyer d'Hébergement

La mission du service, dans le cadre de l'agrément, est « d'accompagner et d'héberger des personnes en situation de handicap, orientées par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et travaillant à l'ESAT de Madiran ».

A - Les missions et les objectifs généraux définis dans le cadre des outils de la loi 2002 :

- **Le livret d'accueil** constitue un moyen d'informer le résident sur le fonctionnement de l'établissement et sur ses droits.

Le livret d'accueil est remis à l'usager lors de son arrivée, conformément à la Loi 2- 2002 du 2 janvier 2002 et de l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il

Projet de service du Foyer d'hébergement de Madiran 2015-2010 validé au CA du 30 Juin 2015

présente l'Association St Raphaël à Madiran, l'association gestionnaire, le dispositif Médico-social de St Raphaël, et plus particulièrement, le Foyer d'Hébergement.

Il est commenté par le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) (DA) et/ou le(la) futur(e) référent(e), ou tout autre membre du personnel dans le cadre de la procédure d'accueil.

L'usager peut à tout moment poser les questions qui le préoccupent aux professionnels qu'il rencontre. Ceux-ci sont habilités à expliquer ce que l'équipe peut apporter comme aide, soutien ou accompagnement. Ils peuvent aussi à tout moment rappeler quels sont leurs droits et leurs devoirs d'usager, et comment ils peuvent les exercer.

- **Le règlement de fonctionnement**, conformément aux dispositions légales, permet de baliser les contraintes liées à l'habitat, au Foyer d'hébergement ou *extra muros*.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur (Art. L 331-7 du CASF et du décret d'application n° 2002 - 1095 du 14 novembre 2003), le Règlement de Fonctionnement de l'Association St Raphaël à Madiran est remis aux usagers et aux acteurs de l'établissement lors de l'arrivée au sein du dispositif.

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du Foyer d'Hébergement dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Association St Raphaël, en date du 30 Juin 2015.

Il est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal, avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

L'équipe pluridisciplinaire est à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, au sein du Dispositif, ainsi qu'aux remplaçants.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans (durée maximale de validité) dans le respect de la procédure de validation appliquée dans l'établissement.

Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes accueillies, ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Il précise les éléments suivants :

- La garantie des droits des usagers
- Le fonctionnement de l'établissement
- Les règles de vie collective

- **Le contrat de séjour** permet de définir les engagements mutuels dans le cadre de l'accueil de l'usager pour toute la période de son séjour au sein de la structure d'hébergement.

L'article L.311-4 du CASF prévoit qu'un contrat de séjour soit conclu entre le résident ou son représentant légal et l'établissement.

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et il est remis à l'utilisateur et à son représentant légal au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Le contrat doit être signé dans le mois suivant l'admission.

Le contrat de séjour suppose des engagements réciproques. Il précise :

- les objectifs de l'accompagnement préalablement définis avec l'utilisateur et/ou avec son représentant légal,
- la description des conditions de séjour et d'accueil,
- la participation financière et les modalités de facturation, y compris pendant les périodes d'absence ou d'hospitalisation,
- la liste des prestations (logement, restauration, blanchissage, surveillance médicale, animations, ...) et leur coût prévisionnel,
- les conditions et modalités de résiliation ou de révision du contrat de séjour.

Le contrat de séjour comporte une annexe à caractère indicatif, relative aux tarifs généraux et aux conditions de facturation. Cette annexe est mise à jour à chaque changement de tarification et est au moins revue une fois par an.

B - Les missions et les objectifs généraux définis dans le cadre du Projet de Service

Le Foyer d'Hébergement a comme objectifs, pour la personne accueillie, de lui proposer :

- d'être acteur dans la co-construction de son projet
- de vivre sereinement dans un lieu qui soit son domicile et qui puisse constituer pour lui un « chez-soi », dans un cadre de vie agréable
- de rendre le plus possible autonome l'utilisateur dans les actes et gestes de la vie quotidienne
- de développer au mieux son insertion dans son environnement social et professionnel
- de proposer des prestations hôtelières de qualité et d'assurer la sécurité des personnes
- de réaliser autant que possible ses projets.

Le Foyer d'Hébergement propose aux résidents :

- un accompagnement social personnalisé et individualisé
- un accompagnement à la santé en interne et en externe, et un soutien psychologique à travers des entretiens
- une aide ou un apprentissage aux gestes de la vie quotidienne, hygiène, bien-être
- une aide à l'organisation des loisirs, vacances et autres projets individuels à vocation sportive, culturelle, sociale
- une aide ou un apprentissage à l'autonomie à la gestion administrative personnelle
- une médiation des relations avec le mandataire judiciaire ainsi qu'avec toute personne extérieure à l'établissement : familles, familles d'accueil...
- des activités ou des animations sur site favorisant la créativité

II - 3 Modalités de financement

La contribution de l'usager est déterminée par le Règlement Départemental de son domicile de secours au moment de son accueil. Calculée en fonction de ses ressources, elle est plafonnée afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers équivalent à 50% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés à taux plein. Compte tenu de la somme laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement est pris en charge par l'aide sociale du département sur la base du prix de journée (dispositions de l'article D.344-34 à 344-39 du CASF).

II - 4 Situation du service dans le contexte médico-social

- **L'insertion dans les schémas départementaux**

Occupation des places dans les établissements des hautes Pyrénées fin 2013

Type d'établissement	Nbre total de places autorisées	Nbre de PH ayant leur domicile de secours sur les Hautes Pyrénées	Pourcentage
Foyer d'hébergement	208	129	65,9 %
Foyer de vie	88	43	63,6 %
Foyer d'accueil médicalisé	248	141	55,2 %
Maison d'accueil spécialisée	285	117	41,1 %

Statistiques de fin 2012

Schéma Départemental des Personnes en situation de Handicap

- **Le travail en réseau**

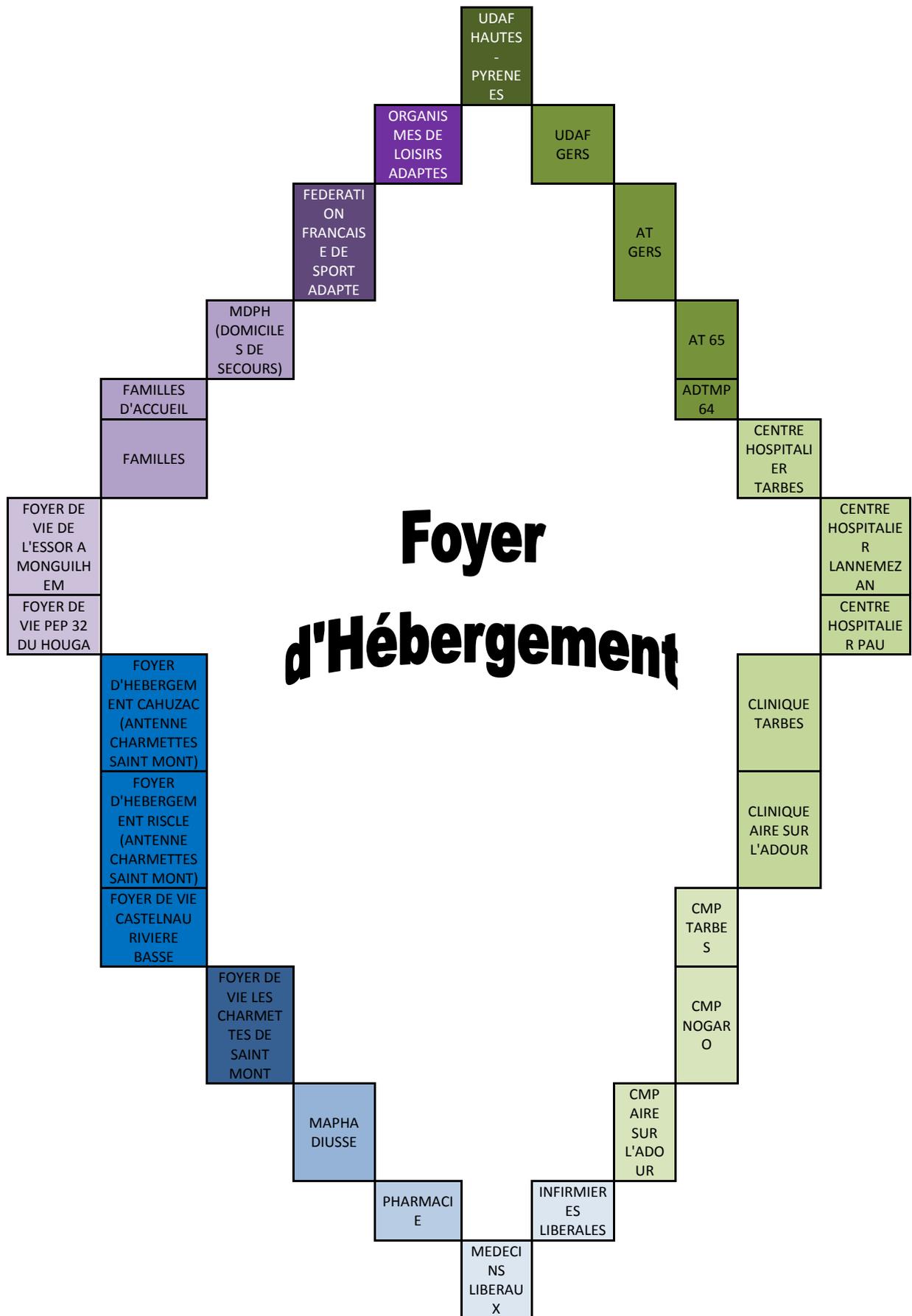
Aujourd'hui, nous devons concevoir le réseau en priorité comme un outil qui va venir combler un manque, une incapacité à répondre à..., afin de mobiliser des ressources diverses et variées.

La loi de janvier 2002 implique que les établissements médico-sociaux développent le travail en réseau et en partenariat pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies, même lorsqu'ils ne correspondent pas au « métier » de l'établissement.

De plus, la convergence du secteur sanitaire et du secteur médico-social permet de développer un réseau comme étayage prenant en compte la variabilité du handicap psychique pour une insertion professionnelle et sociale.

On peut recenser plusieurs catégories de partenaires :

- administrations ou partenaires institutionnels et leurs commissions spécifiques, les organismes gestionnaires des mesures de protection, la MDPH, la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- IME, IMPRO, ITEP,
- Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Esat,
- Familles.



Plusieurs types de réseaux sont pris en compte par l'établissement, chacun ayant sa particularité et son sens. Leur complémentarité redonne à la personne accueillie une place prépondérante dans le dispositif institutionnel. Pour le Foyer d'Hébergement, il s'agit de travailler :

- avec les professionnels de la santé
- avec les établissements :
 - o soit en amont de l'admission des résidents (IME, IMPRO, ITEP, etc.),
 - o soit lorsqu'il s'agit de trouver une orientation vers toute autre structure en fonction de la trajectoire du parcours de vie
- avec les partenaires locaux (mairies, collectivités locales...).

II - 5 L'établissement dans le contexte local :

L'établissement a pour volonté de travailler avec des prestataires de service de proximité. Ces interlocuteurs se différencient des précédents par le fait qu'ils entretiennent avec le Foyer d'Hébergement une relation financière :

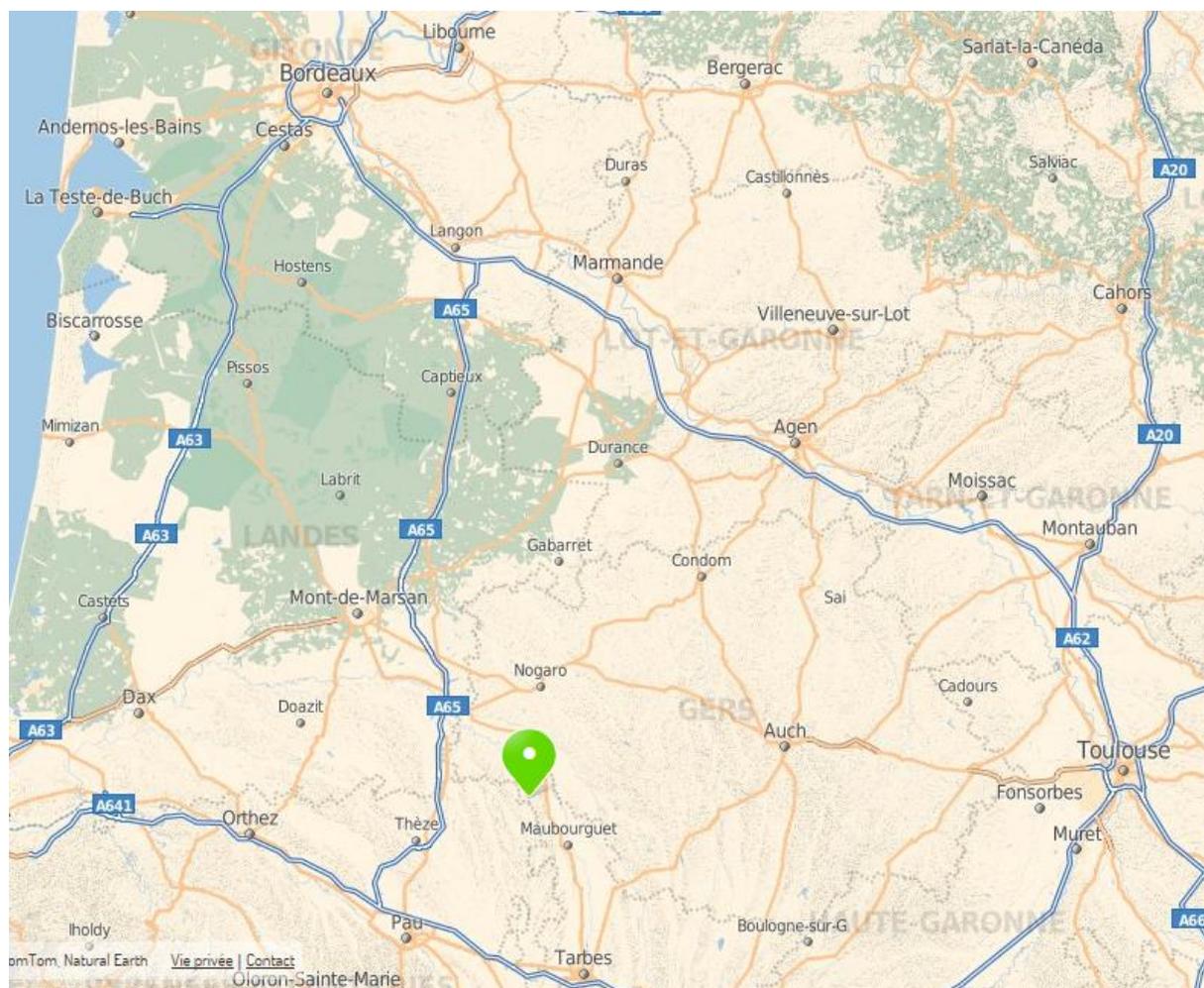
- Fournisseurs alimentaires et administratifs
- Produits et services d'entretien
- Contrôle, sécurité
- Dépannage technique et récupération des déchets
- Conseil informatique et juridique
- Consultants
- Intervenants spécialisés en sport, animations et activités (théâtre, musique), sexualité, diététique
- Evalueurs externes

Catégorie de fournisseurs	Alimentaire et fournitures bureau	Produits d'entretien et prestations de nettoyage	Contrôles sécurité	Artisans	Comptabilité
Détail par catégorie de fournisseur	Transgourmet super u Boulangerie Madiran Boulangerie Viella Buro+	Elipro Sodiscol Hycodis Aturnet	Bureau Véritas ISS Laboratoires des Pyrénées CHUBB Cofely BBF	Cima Plombier Electricien Menuisier	Expert comptable Commissaires aux comptes

II - 6 Cadre de vie

• Localisation géographique/accès

Situé au Nord du département des Hautes Pyrénées, le Foyer d'Hébergement évolue dans un environnement économique rural. L'accès aux activités culturelles et sportives est soutenu par notre organisation. Cela nécessite de mettre à disposition un parc de véhicules car les déplacements sont importants et le réseau des transports en commun peu déployé.



En contrepartie, la force de cette ruralité est de proposer un environnement relativement protégé permettant aux personnes accueillies de vivre et d'évoluer le plus sereinement possible. Les communes avoisinantes offrent également des services de proximité.

• Présentation du service

Ouvert 365 jours par an, le Foyer d'Hébergement prend le relais hors du temps d'ouverture de l'ESAT (en semaine de 17h à 8h30, week-ends et périodes de congés) ; il intervient aussi pour l'accompagnement des temps libérés (temps partiel) et les accompagnements médicaux.

Dans un lieu de vie sécurisé (Résidences Les Chênes, Les Tilleuls, La Chataigneraie), confortable, convivial, structurant, qui favorise l'individu au sein d'un environnement collectif, le Foyer d'Hébergement se donne comme objectif de rechercher, avec chaque personne accueillie, les conditions de son mieux être et de son épanouissement.

Le Foyer d'Hébergement n'est pas médicalisé. En cas de besoin, les prestations médicales sont réalisées par des professionnels de la santé libéraux, choisis par le bénéficiaire et rémunérés à l'acte.

- **Implantation, locaux**

Les bâtiments sont construits sur un terrain de 5 Ha (ne comprenant pas la partie ESAT) en haut d'une colline. Le versant ouest est boisé. La sérénité apportée par ce lieu est propice à l'accueil des personnes ayant des troubles psychiques en nombre important parmi les résidents.

Le projet architectural intègre des formes d'habitat collectif de droit commun qui contribue à concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accompagnement. Le service peut ainsi proposer à l'usager une évolution de ses lieux d'hébergement en fonction de son parcours de vie (progression de l'autonomie, évaluation de l'équipe, Projet Personnalisé d'Accompagnement - PPA). La rénovation de 2013 permet de disposer d'un lieu de vie commun avec l'ensemble des établissements (Les Cèdres) et de 3 lieux d'habitation (Tilleuls, Chênes, Chataigneraie), de logements extérieurs (Madiran, Plaisance du Gers et Maubourguet) et :

1) La résidence **LES CEDRES**, ancien prieuré de Bénédictines construit en 1930, d'une surface de 2000 m² comprenant :

- au rez-de-chaussée : la salle de restaurant panoramique climatisé (composé d'une cuisine rénovée en 2006), le grand salon avec cheminée, une salle multi activités, 4 bureaux de l'équipe d'accompagnement, le bureau du directeur-adjoint, 1 bureau des partenaires, une cabine téléphonique avec appels gratuits, un distributeur payant de boissons chaudes et froides
- au rez-de-jardin : les locaux techniques (lingerie, buanderie, réserves, ateliers d'entretien), un lieu de recueillement, un local IRP, une salle pour le personnel aménagée pour les pauses et les repas, des vestiaires pour les employés de l'ESAT
- le 1^{er} et le 2^{ème} étage : 16 logements au 1^{er} étage ; 5 logements au 2^{ème} étage, sont destinés aux résidents du Foyer de vie ; l'ascenseur dessert uniquement le 1^{er} étage.



2) La Résidence **LA CHATAIGNERAIE**, construite en 1984, d'une surface de 600 m², est intégralement dédiée au Foyer d'Hébergement, et comprend :

- au rez-de-chaussée : 8 logements et la plateforme d'organisation du FH : cuisine, salle d'activité, salon avec cheminée, bureau, coin repos ou soin,
- au rez-de-jardin : 4 logements et l'atelier des activités manuelles du Foyer de vie



3) La résidence **LES CHENES**, d'une surface de 950 m², est intégralement dédiée au Foyer d'Hébergement, et comprend :

- 8 logements et un jardin d'hiver faisant office de salle de réunion ou d'activité, dont 2 logements communicants permettant l'accueil de couples



4) La résidence **LES TILLEULS**, d'une surface de 550 m², est intégralement dédiée au Foyer d'Hébergement, et comprend :

- 6 logements et un jardin d'hiver faisant office de salle de réunion ou d'activité dont 2 logements communicants permettant l'accueil de couple



5) Le Pavillon **Les BOULEAUX**, commun à l'ESAT et à l'ESAVS, comprend les bureaux des assistantes de direction, du directeur, deux salles de réunion, des archives, le bureau de rendez-vous de la psychologue de l'ESAVS



- **Le logement**

« Utilisée dans le champ de la santé (au sens de l'OMS) la notion de parcours de vie désigne, «l'ensemble des évènements intervenant dans la vie d'une personne et les différentes « périodes » et transitions qu'elle connaît. Ces derniers affectent son bien être physique, mental et social, sa capacité à prendre des décisions ou à maîtriser ses conditions de vie, ses interactions avec son entourage, sa participation à la vie sociale ».

Plus concrètement, cette notion de parcours de vie recouvre le cheminement individuel de chaque personne dans les différentes dimensions de sa vie : personnelle, relationnelle et sociale, familiale et citoyenne ». (Schéma Départemental des Personnes en Situation de Handicap - Département des Hautes Pyrénées - 2014/2018 adopté le 20 juin 2014).

Ainsi, le Foyer d'Hébergement de Madiran propose des logements diversifiés, adaptés à l'évolution du parcours de vie du résident. Le service attribue les logements en fonction de l'évaluation des capacités, des besoins et attentes de la personne dans le cadre de la co-construction de son projet de vie.

Les nouveaux résidents sont accueillis à la Chataigneraie dans le cadre d'un accompagnement rapproché d'évaluation. La personne dispose ainsi d'une chambre individuelle et d'une salle collective d'animations.

Dans le cadre du parcours de vie, en fonction du degré d'autonomie, la personne pourra accéder :

- aux résidences Tilleuls et Chênes : chambre avec possibilité de cuisine individuelle et de logement pour couple
- à un logement dans le village de Madiran ou alentours

Du mobilier est mis à disposition au cours de la première année par l'établissement. La personne se doit ensuite de meubler son logement et a la possibilité de le personnaliser (petite décoration).

- **Les services annexes**

LA RESTAURATION

Le repas constitue un moment privilégié et un repère pour le résident. Il s'agit d'un temps d'échanges et de détente.

La prestation de restauration (midi et soir) est assurée par le service de restauration, sous la forme de self, et sous la responsabilité d'un chef de cuisine et de deux cuisiniers, qui confectionnent les repas de l'entrée au dessert, 7 jours sur 7. L'équipe de cuisine s'attache à proposer une présentation attractive des mets.

L'élaboration des menus est réalisée sur les principes d'équilibre alimentaire avec l'aide d'une diététicienne de la Société TRANSGOURMET, prestataire de service de l'établissement. Le délai de commande de repas est de 10 jours

Un repas mensuel à thème est proposé.

Le service restauration prépare les régimes alimentaires prescrits médicalement, en liaison avec le pôle Santé. Il adapte aussi des repas en fonction des pratiques religieuses.

Ce service est aussi garant de l'hygiène alimentaire, du respect des protocoles, des autocontrôles, des prélèvements, conformes à la méthode HACCP, assurant une traçabilité dans ce domaine. Des contrôles sont effectués périodiquement par le laboratoire d'analyses départemental.

Des pique-niques individuels sont proposés en fonction des activités organisées par l'équipe éducative, ou des sorties des résidents.

Des préparations pour des ateliers « pâtisserie » sont également réalisées.

Le service confectionne également les repas pour l'école de Madiran, en liaison chaude.

LA LINGERIE

Ce service est proposé aux résidents du Foyer d'Hébergement. Ils peuvent aussi choisir de gérer leur propre linge.

Le service Lingerie est chargé d'entretenir :

- le linge individuel de chaque résident (réception, tri, lavage, repassage) qu'il récupère à la lingerie selon des horaires définis
- le linge à plat du résident et de l'établissement : draps, couvertures, couettes, etc...

L'atelier Pôle Hôtellerie de l'ESAT utilise les matériels de la lingerie selon une organisation posée pour l'entretien des tenues professionnelles de l'ESAT et du service de restauration.

La lingère procède aux commandes des produits consommables : gants, papier toilette, produits d'entretien..., validées par la directrice adjointe, et est chargée de l'entretien des installations et des contrôles techniques du local lingerie, en collaboration avec le service entretien du dispositif.

Ce service contribue à l'hygiène et à la bonne présentation vestimentaire des résidents, y compris dans le cadre professionnel.

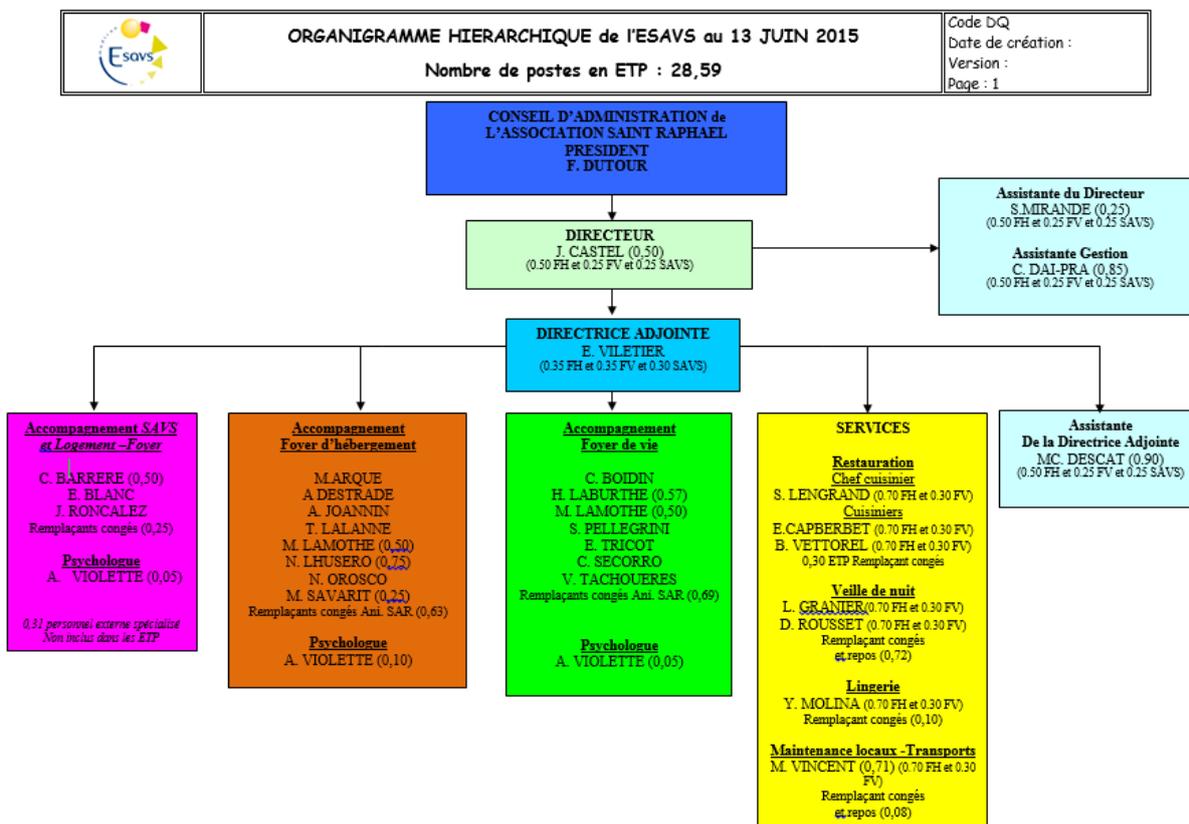
L'ENTRETIEN DES SURFACES

Le service entretien est réalisé par l'atelier Pôle Hôtellerie de l'ESAT dans le cadre d'un contrat annuel. Il a pour mission l'entretien et l'hygiène des locaux communs et des unités de vie. Il veille ainsi à l'état des locaux et contribue à la sécurité.

LE SERVICE TECHNIQUE

Un ouvrier d'entretien est chargé de l'entretien général des bâtiments et des abords (espaces verts entretenus par l'ESAT), des réparations des locaux collectifs, des logements individuels au sein et à l'extérieur de l'établissement. Il accompagne les professionnels externes lors de leurs interventions au sein de l'établissement. Il effectue les contrôles internes.

II - 7 Les moyens humains



Moyens en personnels

Le FH est sous la responsabilité directe du DA de l'ESAVS sous l'autorité du directeur. Le cadre est garant de la mise en œuvre du projet de service.

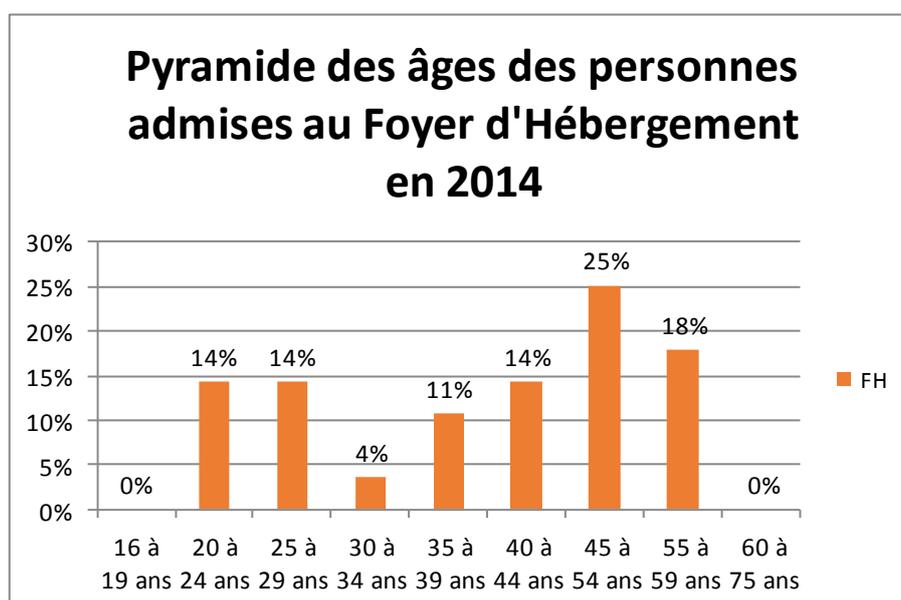
Il anime une équipe pluridisciplinaire de professionnels du travail social (Animateurs, AMP, Auxiliaires de vie, Aide soignant...), des surveillants de nuit, des cuisiniers, de la lingère, un agent de maintenance.

Les fonctions de chaque personnel sont décrites dans des fiches de postes.

Chapitre III - Population accueillie

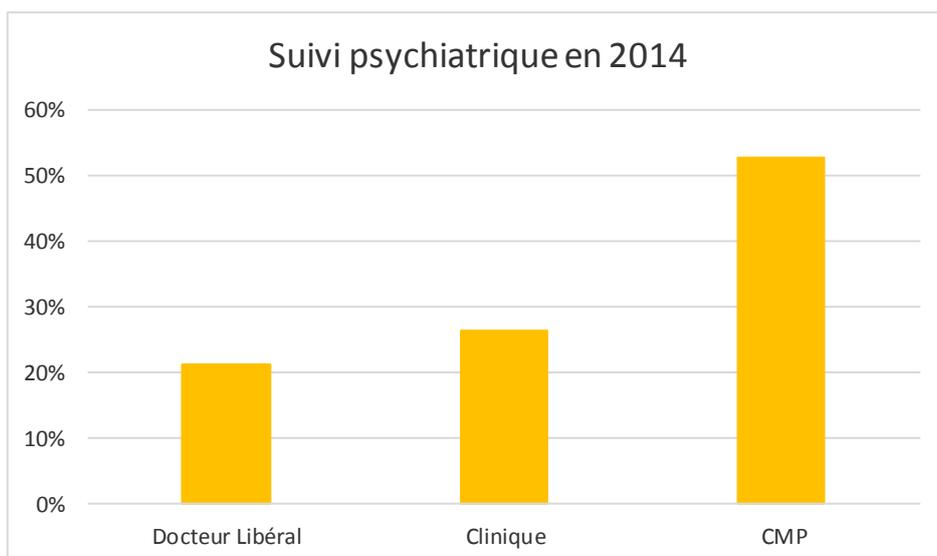
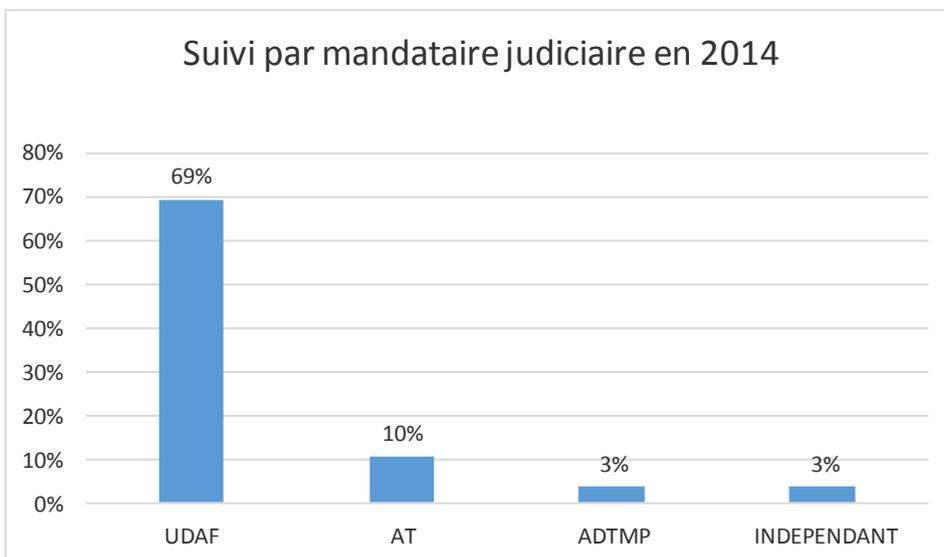
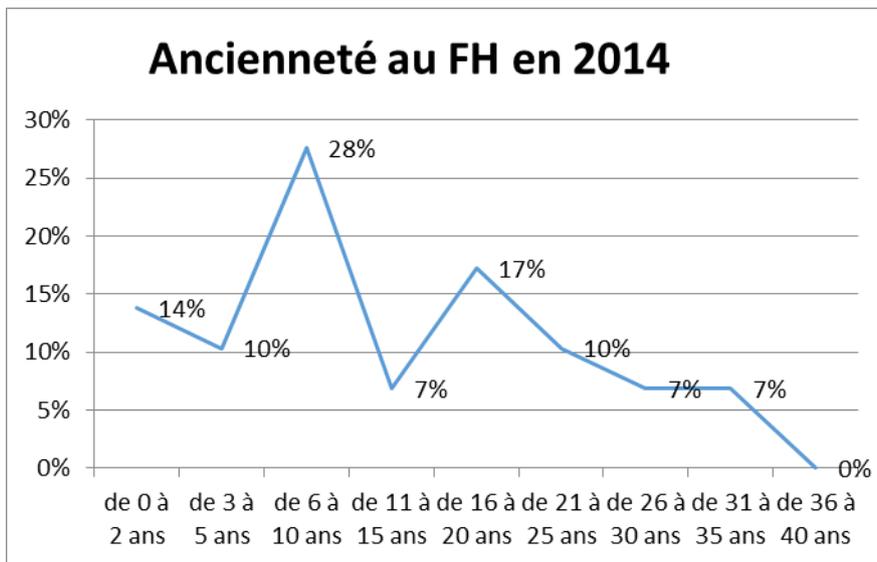
Description de la population accueillie au Foyer d'Hébergement

Les populations accueillies au Foyer d'hébergement sont induites par la politique d'accueil de l'ESAT et de l'ESAVS.



MOYENNE D'AGE au 31/12/2014	40.62
MOYENNE D'AGE DES HOMMES	41.58
MOYENNE D'AGE DES FEMMES	32.33

La moyenne d'âge est aujourd'hui située à 40 ans, nous constatons que 28% de la population accueillie a plus de *cinquante ans*.



38 % ont un suivi psychiatrique.

Les personnes accueillies présentent des troubles psychiques, des troubles de la conduite et du comportement.

Bien avant la loi du 11 février 2005, l'Association St Raphaël a développé une expertise dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

Retard mental profond et sévère	0%
Retard mental moyen	14%
Retard mental léger	7%
Autres déficiences	3%
Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience	14%
Troubles de la conduite et du comportement	34%
Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves	21%
Autres déficiences du psychisme	7%

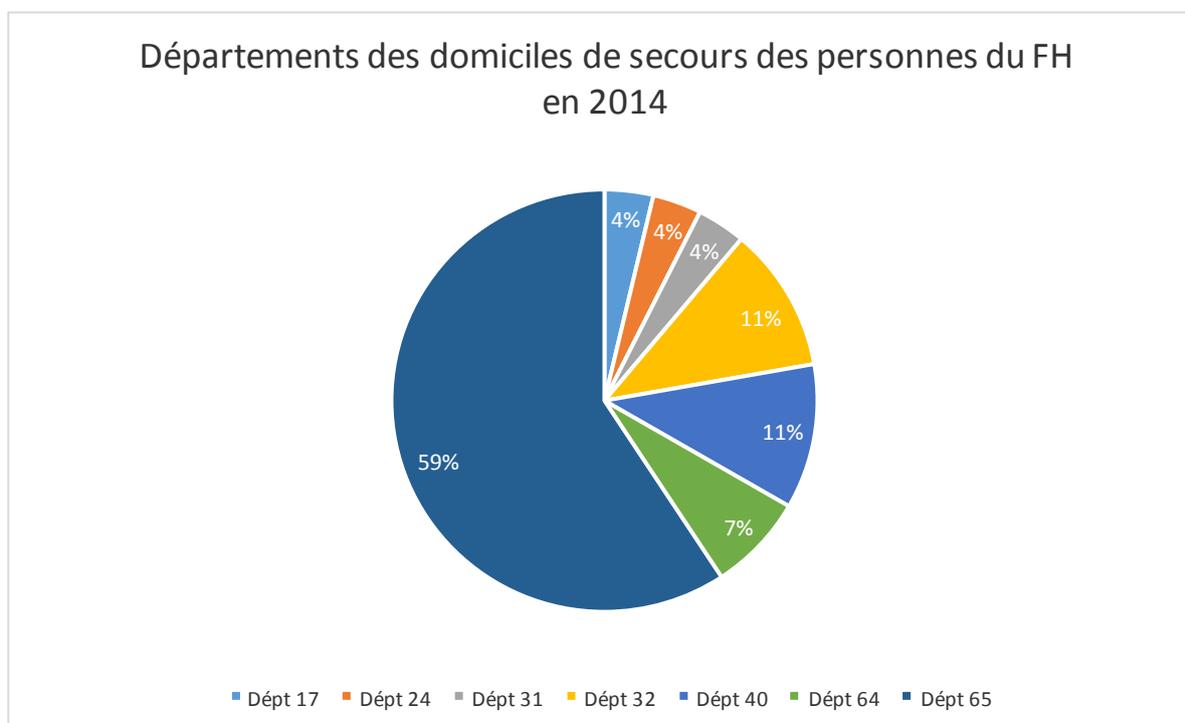
Si la population accueillie au Foyer d'Hébergement est en grande majorité concernée par le handicap psychique, ce dernier n'a pas de caractère exclusif. En effet, d'autres populations sont également présentes telles que des personnes atteintes de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Les besoins liés à l'avancée en âge des personnes accueillies au 31/12/2014

Ce constat fait apparaître la nécessité de travailler de concert avec l'ESAT pour aménager les accompagnements des travailleurs en temps partiels.

De plus, il nous faudra accompagner ces personnes vers la cessation de l'activité à caractère professionnel (retraite).

Origines géographiques



Comme nous pouvons l'observer, l'effectif est composé pour la majorité du département des Hautes-Pyrénées, 22% des Landes et du Gers, liés à la proximité géographique.

Chapitre IV- Accueil et admission

La procédure d'accueil comprend différentes phases :

- pré-accueil
- commission d'admission
- temps d'accueil
- phase d'adaptation

- Phase de pré-accueil

Pour une admission au Foyer d'hébergement, il est nécessaire que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ait prononcé une orientation ESAT avec hébergement.

La personne doit faire acte de candidature par courrier. La commission de pré-admission étudie le dossier. L'admission est soumise au fait que le handicap soit compatible avec les modalités d'accueil et d'accompagnement proposées afin d'éviter toute mise en danger de l'usager.

- Commission d'admission

Si la demande entre dans le champ de l'agrément de l'établissement, une visite des établissements et un entretien avec l'équipe de direction et la psychologue sont proposés.

Des documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement) sont remis et commentés le jour de la visite.

La personne doit confirmer par courrier l'intérêt pour la structure.

La liste des documents lui est adressée pour constituer le dossier d'admission, et à réception de la totalité des documents (y compris le dossier médical), la personne est inscrite sur la liste d'attente.

Dès qu'une place est disponible, la commission d'admission se réunit. Le directeur prononce l'admission, la diffuse à l'ensemble de l'équipe et fixe une date d'entrée.

- Temps d'accueil

Le logement a été préparé en amont (réfèrent, service entretien, lingerie).

Le service restauration a été prévenu 10 jours à l'avance, ainsi que les veilleurs.

L'information de l'arrivée d'un nouveau résident est donnée oralement aux autres usagers par un professionnel.

L'accueil sera réalisé le vendredi après-midi par les DA ESAT et ESAVS, et le réfèrent.

Le contrat de séjour est remis le jour de l'entrée et doit être signé dans les 15 jours.

Le réfèrent ou son suppléant est présent lors de l'arrivée (dans la mesure de l'organisation possible) ; il facilite l'accueil du nouveau résident et son intégration, lui présente les différents personnels, effectue la visite des locaux et réalise l'état des lieux du logement.

- Phase d'adaptation

Un accompagnement rapproché est réalisé par le réfèrent ou le suppléant. Il procède au recueil des attentes et souhaits du résident, repère les habitudes de vie afin de faciliter son intégration au sein de la structure. Ce qui permet la co-construction du bilan initial dans les 3 mois selon le support mis à disposition (cf. document en annexe). Le premier PPA est élaboré 6 mois après l'entrée, en concertation avec l'ESAT. Suivant la situation, cette période peut être écourtée ou prolongée. Une restitution est réalisée par le réfèrent ou son suppléant par lecture du document lors de la réunion de projet.

Chapitre V – Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Le Foyer d'Hébergement travaille en lien étroit avec l'ESAT, le Foyer de vie, le SAVS, les services annexes pour assurer la continuité de l'accompagnement du résident.

- Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est un outil spécifiquement élaboré pour personnaliser les projets et le parcours de la personne accueillie.

Six mois après l'admission, suite au bilan initial, le référent propose un Projet Personnalisé d'Accompagnement précisant :

- Les attentes et les souhaits du résident, ses besoins, ses points forts
- Les souhaits de la famille et/ou du représentant légal
- La coordination des différentes actions nécessaires à la cohérence de l'accompagnement global
- La garantie des prestations individualisées et collectives.

Toutes les démarches doivent être effectuées pour permettre à la personne d'exprimer ses attentes.

- Le PPA, co-construit avec le référent dans le semestre, est le support formalisant l'accompagnement du projet de vie individualisé de chaque personne accueillie. Il est mis en œuvre par le référent et l'ensemble de l'équipe du Foyer d'hébergement. Cette démarche conduit à favoriser la participation de l'usager à l'élaboration et à la mise en place du projet de vie en :

- Formalisant des entretiens préparatoires pour identifier les objectifs,
- S'assurant qu'aucun besoin d'accompagnement ne soit omis,
- Individualisant les modalités d'accompagnement basées sur les compétences et potentiels de la personne accueillie,
- Définissant un calendrier de réalisation,
- Participant aux réunions de PPA et en exprimant sa position, ses attentes et écoutant les avis des professionnels accompagnants.

Le PPA est réactualisé une fois par an en intégrant les différents événements susceptibles de se produire dans le parcours de la personne (ANESM - Les attentes de la personne et le projet individualisé).

Une ou des réunions ponctuelles avec l'ESAT peuvent être planifiées à la demande de chaque usager ou de celle de toute personne servant ses intérêts (équipe éducative, mandataire, etc...).

Le PPA est signé par le résident après relecture par le référent ou le suppléant.

Il est diffusé au cours des réunions de suivi d'accompagnement des résidents et les axes de travail sont repris en équipe tout au long de l'année afin de permettre une cohérence dans l'accompagnement du résident.

VI – L'accompagnement

VI – 1 – Approche conceptuelle de l'accompagnement

- Les valeurs de l'accompagnement

La fonction d'accompagnement demande de :

- se montrer respectueux de la personne et de son intimité, en tenant compte de la pudeur de la personne,
- se montrer attentionné et empathique,
- consacrer un temps suffisant,
- se montrer disponible vis à vis de la parole du résident,
- demeurer centré sur la personne.

- Interventions interdisciplinaires

L'action pluridisciplinaire s'entend comme un ensemble d'interventions complémentaires menées selon les dispositions et l'éthique du projet institutionnel. Les interventions privilégient le projet personnel de la personne accueillie dans l'organisation collective de la structure.

Tous les professionnels concernés participent, chacun à son niveau, à l'élaboration d'une proposition consensuelle pour le projet personnalisé. Les différents professionnels s'engagent ensemble sur sa mise en œuvre.

VI. -2 - Les principes d'actions

La Liberté d'aller et venir

Historiquement le service, atteste que les personnes en situation de handicap accueillies au sein du Dispositif Médico-Social de l'Association St Raphaël à Madiran, ont toujours bénéficié d'une grande liberté de déplacement au sein du village de Madiran et aux alentours.

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, la Liberté d'aller et venir est due et respectée.

La restriction au principe fondamental d'aller et venir, pour raison organisationnelle, raisons sécuritaires, raisons médicales ou financières, la nécessité (ou prétendue telle) de limiter cette liberté se présentera, les questions fondamentales seront posées. Toute restriction d'aller et venir n'est envisageable que si son bénéfice l'emporte sur les risques éventuels induits par le maintien de cette liberté.

De plus selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, *« l'évaluation des capacités, des besoins (soins, aides humaines et techniques, éducation) et des souhaits de la personne, quels que soient son âge et son état de santé, est nécessaire avant toute décision d'actions. Cette évaluation a pour but d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la personne, la réalisation d'une activité et le maintien de ses relations humaines et sociales. Les actions de préservation et de promotion de la liberté d'aller et venir qui en découlent facilitent son intégration et sa participation à la vie sociale de l'établissement et de l'extérieur »*

Toute décision de confinement doit faire l'objet d'un protocole précis, être motivée, portée au dossier de la personne et faire l'objet d'une information (professionnels concernés par la mise en œuvre et représentant légal).

La mutualisation des moyens Foyer d'Hébergement/ESAT, Foyer d'Hébergement/Foyer de Vie et Foyer d'Hébergement/SAVS

Les DA ESAVS et ESAT sont garants de la circulation de l'information et de sa qualité. Il leur appartient de mesurer les besoins respectifs de chaque équipe en termes de diffusion pour accompagner au mieux l'usager, tout en préservant le droit au respect des sphères professionnelles et privées. La communication formelle (réunion cadre) et informelle quotidienne assure une cohérence d'accompagnement des usagers et des équipes.

Cela permet également une continuité des diverses actions engagées ou des réponses à apporter lors de l'absence de l'un des DA. Le relais ainsi établi permet aux cadres lors des astreintes d'avoir une perception globale des fonctionnements, des projets en cours ainsi que des problématiques à traiter. Cela évite aussi des représentations et des jugements arbitraires sur la prestation proposée par les différents secteurs.

La notion de complémentarité entre les deux secteurs est essentielle et donne à l'usager des repères structurants et un cadre contenant pour favoriser un parcours de vie cohérent.

Chaque personnel doit faciliter la fluidité du parcours de l'usager en le guidant vers un interlocuteur adapté (ESAT, ESAVS). En effet, un même usager bénéficie des prestations proposées par les différents services. Ce fonctionnement permet, au travers d'une veille

respective, d'affiner et de décrypter les besoins et attentes de l'utilisateur (exemple : fatigabilité repérée nécessitant d'adapter le temps de travail).

De plus, la mutualisation interservices est effective dans l'organisation quotidienne lors :

- De l'absence de salariés
- Du prêt de véhicules,
- Pour la mise en place d'activités
- Et/ou pour l'accompagnement des usagers

L'accompagnement collectif

Les temps dits « de collectif » sont les moments où le résident ne se consacre pas à une activité précise. Il fait le choix de sortir de son logement et de se rendre dans les espaces collectifs pour rencontrer ses pairs, des professionnels pouvant lui apporter un soutien ou lui faciliter le dialogue. Il y vient pour bénéficier de prestations résidentielles (restauration, lingerie, jeux sous diverses formes, projections cinéma ou télévisuelle...).

Ce mode de vie dans un environnement collectif se différencie de la vie en logement indépendant en milieu ordinaire par la possibilité, pour le résident, d'avoir un contexte :

- Lui permettant d'avoir plus de relations sociales au sein de l'établissement et avec l'environnement extérieur
- Proposant un confort hôtelier garante d'une bonne hygiène de vie (Restauration, lingerie, espaces collectifs, veille...)
- Offrant un cadre sécurisant par la présence permanente de professionnels
- Incitant à la rencontre d'autres personnes hors du site, ou à en recevoir ponctuellement ou dans le cadre d'une convention d'accueil (couple inter-établissement)

L'accompagnement des temps de vie des résidents

- Organisation du temps

En semaine :

Le matin de 7h à 8h15 : temps consacré au réveil, au choix de la tenue vestimentaire, à l'hygiène, au petit déjeuner et à la prise éventuelle de traitement.

La soirée

C'est l'accueil après la journée de travail (écoute, sas de transition entre la sphère professionnelle et privée).

A partir de 17h, retour sur le foyer, c'est un temps de détente après la journée de travail où les professionnels doivent concilier les désirs de chacun et la vie en communauté.

Des loisirs peuvent être proposés aux résidents, avant ou après le repas, soient animés par l'équipe éducative, soit par des activités extérieures individuelles ou collectives en fonction du projet individuel de chacun.

Des temps de détente et de repos sont possibles.

L'aide à la prise du traitement au pôle Santé se fait entre 19 h et 19h30.

Les repas du soir sont servis à 19h30.

La nuit

Les animateurs quittent leur service au plus tard à 23h. A partir de 22h30, un surveillant de nuit est présent au foyer et prend le relais. Un temps de liaison de 30 minutes est prévu.

Ce moment de transmission permet d'échanger sur les informations nécessaires pour une meilleure compréhension des situations et apporter si besoin une vigilance accrue.

Le surveillant de nuit a la responsabilité de la surveillance de l'ensemble des bâtiments et des installations. Il assure des rondes selon une procédure. Il a à sa disposition un téléphone pour joindre le cadre d'astreinte ou les secours. Après des personnes accueillies, il a un rôle de réassurance très important qui permet à certains de dépasser les inquiétudes ou angoisses nocturnes. Par moment, il est un confident privilégié, n'étant pas dans la même posture éducative que les autres membres de l'équipe.

Il note sur RECITS les événements de la nuit. Ces observations sont lues tous les matins par le DA de l'ESAVS (ou par le cadre d'astreinte lors d'absence du DA de l'ESAVS) ainsi que par l'équipe à sa prise de fonction pour permettre la continuité de l'accompagnement.

- Les activités du week-end et des congés

L'effectif du week-end est réduit et permet d'adapter le rythme aux souhaits des résidents afin de favoriser le repos et la détente. Les activités proposées sont plutôt orientées vers les loisirs et la découverte de la région, des manifestations locales, des expositions... Ces activités permettent aux résidents de proposer des sorties, et ainsi de s'intégrer dans la vie locale et d'avoir une ouverture sur l'extérieur.

Chaque activité proposée fait référence au projet éducatif global et au projet individuel de chacun pour favoriser l'épanouissement des résidents.

Des activités ponctuelles peuvent être mises en œuvre selon l'actualité du moment (culturelle, sportive, etc...).

Des projets de sorties ou d'activités pendant la période de congés sont construits en début d'année à partir des souhaits des résidents.

- Temps partiels

Pour les travailleurs ESAT à temps partiel, un accompagnement éducatif est mis en place de 8h30 à 17h00, favorisant les activités de loisirs, bien-être, santé, etc... , selon un travail de collaboration avec l'ESAT.

Le volume horaire du temps partiel des personnes accueillies est défini lors du PPA. L'organisation du temps d'accompagnement du Foyer d'Hébergement se structure à partir de ce document.

Les axes spécifiques

Accompagnement à la santé:

Les interventions relevant du domaine médical font partie de la mission de l'établissement et sont organisées dans une démarche d'intégration s'inscrivant dans l'accompagnement citoyen de la personne accueillie. Sont ainsi facilités les suivis médicaux de toutes sortes par des mesures notamment de soutien et d'aide lors de consultations ou d'hospitalisation, le choix par la personne accueillie de son médecin traitant, dans le respect absolu du secret médical : prise de rendez-vous - accompagnements aux rendez-vous à sa demande, faciliter la compréhension des comptes rendus médicaux et de l'état de santé.

Le volet soin concernant la personne accueillie est disponible sur RECITS. L'accès en est sécurisé par l'utilisation d'un code individuel pour chaque professionnel, par service. Les données concernant ce volet ne sont partagées que par les professionnels qui ont la nécessité de l'information. Tout résident qui le souhaite peut accéder à son dossier selon la procédure en vigueur dans l'établissement.

L'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'expression du résident dans le cadre de la co-construction du volet soin de son PPA. Il convient d'impliquer la personne dans les décisions liées à sa santé et de s'assurer de sa compréhension et de son adhésion. Dans le cas contraire, il convient d'accompagner la prise de risque de la personne et son refus de soin :

- information aux représentants légaux, aux personnes ressources (famille, etc...)
- formalisation dans le dossier du résident des informations et des conditions de suivi concernant la prise de risque ou le refus de soin, ...

Ces suivis sont préférentiellement organisés à l'extérieur de l'établissement pour les suivis médicaux généralistes, psychiatriques et infirmiers en relation avec les services publics ou privés à disposition de tous les résidents.

L'évolution de la population accueillie (davantage de personnes souffrant de troubles d'origine psychiques) nécessite l'intervention régulière de personnel médical extérieur (convention CMP Tarbes, médecin psychiatre libéral) et paramédical (aide-soignantes de la structure), garantissant ainsi un parcours harmonisé dans le dispositif de soin global. L'établissement dispose d'un temps de psychologue.

Les traitements, après avoir été préparés par la pharmacie partenaire du dispositif, sont stockés dans des armoires fermées au local Pôle Santé. Aucun autre traitement sans prescription médicale ne peut être donné. Selon la prescription, l'animateur (trice) donne le traitement aux moments du repas ou du coucher au Pôle Santé. Selon les indications médicales, la prise du traitement se fait avec l'appui de l'animateur (trice), qui remet le traitement à la personne accueillie au moment de la prise et s'en assure.

La gestion administrative du suivi médical (MSA/ sécurité sociale - mutuelle - lien avec la tutelle pour les frais non remboursés, suivi des renouvellements des traitements, prise de rendez-vous et réalisation de la fiche SMS pour information à l'ESAT : cf annexe) est effectuée par les animateurs présents.

Un cahier de distribution des traitements est signé par l'animateur (trice) à chaque distribution. Les traitements ponctuels sont consignés sur une fiche de suivi. Cela permet d'assurer une traçabilité de cette gestion.

Aussi, certains résidents sont en capacité de suivre et de gérer leur traitement. Les semainiers sont préparés par la pharmacie et donnés au résident qui le range dans son studio (validé dans le PPA). Pour éviter l'oubli, une attention de l'encadrement peut être apportée. Pour certaines personnes en appartement, le traitement est géré en totale autonomie et remis au mois.

L'accompagnement à la santé a pour objectif de préserver l'état de santé (pathologies, alimentation, sommeil...) des résidents en mettant en place des actions de prévention : montage

de projets (alimentation, tabac, alcool, sexualité...), campagne d'information interne, animations avec des partenaires extérieurs (CPAM, MSA, ...) ...

Un suivi des régimes est effectif dans l'établissement, en lien avec le DA, les cuisiniers et les personnels de service du matin.

L'accompagnement à la santé intervient pour des soins visibles bénins de l'épiderme et plaies superficielles (taille au rasage, écorchures, ampoules...).

Accompagnement Bien-être :

Les interventions « Hygiène et cadre de vie » auprès des personnes accueillies sont menées au cas par cas, en insistant sur la nécessité de respecter les codes sociaux (hygiène, valorisation de soi ...) facilitant l'insertion dans la société, en tenant compte des pathologies des personnes.

L'intervention des personnels s'articule autour des temps forts de vie (lever, repas, coucher...).

Pour les gestes de la vie quotidienne que le résident ne peut réaliser seul, dans le cadre de son PPA, le professionnel peut soutenir le résident dans le développement et/ou le maintien de ses acquis par une aide adaptée, tenant compte de l'évolution de la dépendance.

Les interventions portent sur :

- Les soins d'hygiène corporelle et la gestion vestimentaire
- L'entretien du cadre de vie
- La décoration du logement
- La mise en place d'une organisation logistique

Les interventions « Bien-être » auprès des personnes accueillies sont menées au cas par cas, en insistant sur la nécessité de respecter les codes sociaux (hygiène ...) facilitant l'insertion dans la société, en tenant compte des pathologies des personnes.

Pour les gestes de la vie quotidienne que le résident ne peut réaliser seul, dans le cadre de son PPA, le professionnel peut soit soutenir le résident en lui apprenant ou en faisant partiellement avec lui la tâche, ou par une guidance adaptée.

Les interventions « Bien-être » portent sur :

- Les soins d'hygiène corporelle et vestimentaire
- L'entretien du cadre de vie
- L'aménagement et la décoration du logement
- L'organisation logistique

Accompagnement aux Loisirs

L'objectif est d'encourager la vie sociale des résidents, de leur permettre une ouverture sur l'extérieur et de promouvoir les rencontres, à travers des activités.

Celles-ci leur permettent de se distraire, de se cultiver mais aussi d'évacuer les tensions.

Elles peuvent développer certaines capacités en matière de communication et participer à l'entretien physique, sportif et au développement culturel, social de la personne. Elles participent ainsi à l'épanouissement personnel des résidents.

Elles sont proposées tout au long de l'année en fonction des besoins des personnes pour les résidents en Foyer de Vie, selon un projet d'activité construit par l'équipe éducative.

Ce programme d'activités repose sur des activités collectives et des loisirs individuels.

VI- 3 - L'accompagnement par le référent

Chaque professionnel dispose de références, mais son action ne se limite pas à ses propres référés. **Cette relation n'est pas une relation exclusive : l'utilisateur peut s'adresser à un autre membre de l'équipe, l'équipe est le tiers et le relais dans cette relation.**

Le référent rencontre l'utilisateur au moins mensuellement pour s'assurer de la mise en œuvre du PPA. Il s'assure que les demandes de l'utilisateur soient entendues, analysées et formalisées dans le PPA.

Il veille aux relations sociales de la personne (y compris la réception du courrier) et à son intégration à l'ESAT. Il est l'interlocuteur de la famille et/ou du représentant légal. Le référent reçoit l'utilisateur au cours d'entretiens individuels pour l'aider à réguler les relations avec l'environnement professionnel ou sur le lieu de vie, ou avec l'environnement externe, en collaboration avec les DA de l'ESAVS et de l'ESAT.

Il rencontre le mandataire judiciaire concernant le budget et les projets de la personne.

Il est disponible pour aborder avec l'utilisateur toutes les questions, et pour l'orienter, si nécessaire, vers des personnes ou organismes extérieurs.

Il est vigilant quant à de possibles actes de maltraitance.

Il accompagne la personne pour les démarches administratives spécifiques (mesure de protection, contentieux...).

Le référent veille à garder la « bonne distance » avec la personne accueillie. Il est à la fois un interlocuteur privilégié, tout en n'étant pas son interlocuteur unique.

Il exerce la fonction de référent suppléant lors des absences du titulaire et échange régulièrement avec lui pour connaître les éléments concernant les usagers.

Il est « un pivot » entre les différents partenaires.

VI - 4 - Fin de l'accompagnement

Le projet d'orientation est garanti par l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité des DA ESAVS et ESAT, en accord avec le Directeur. Le référent est responsable du suivi du projet et de la circulation de l'information. Ceci doit se faire en étroite coopération entre les DA ESAT et Foyer d'hébergement.

Tout projet de fin d'accompagnement doit faire l'objet d'une réunion pluridisciplinaire qui analyse et traite la demande, qui précise les procédures à mettre en œuvre en fonction des demandes, y compris dans les situations d'urgence.

Les démarches de changement d'établissement peuvent se mettre en place, à la demande du résident et/ou de l'équipe et après évaluation, lors de la réunion de PPA, de l'adéquation d'un tel changement avec le PPA de la personne accueillie. Le changement d'établissement peut s'organiser soit :

- vers un établissement du même type en cas de souhait de rupture pour diverses raisons avec l'établissement d'origine ou l'apparition de difficultés ne permettant plus l'accueil de la personne ou pour un rapprochement familial
- vers un établissement proposant des services différents et correspondant davantage avec le projet de l'utilisateur.

De plus, quelque soit le motif de l'orientation, inadéquation entre PPA et moyens mis en œuvre : retraite, rapprochement familial, etc., l'équipe pluridisciplinaire se réunira en associant les partenaires liés à l'accompagnement tel que le mandataire judiciaire. L'opportunité d'une réorientation est évaluée au cours de la réunion de PPA qui est programmée, suite à la demande de la personne et/ou de l'équipe éducative.

Un écrit est ensuite adressé à la CDAPH, seule habilitée à statuer sur une réorientation vers un établissement de type différent. Les démarches de recherches d'un nouvel établissement associent le référent en concertation avec le DA de l'ESAVS.

Aussi, suite à des comportements sanctionnés par la loi ou contraires aux termes du contrat de séjour, une exclusion peut être prononcée et faire l'objet d'une information auprès des professionnels ou des résidents. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive. Elle ne remet pas en question le statut de travailleur et sa place en ESAT.

L'utilisateur est libre d'aller et venir, dans les limites du respect du règlement de fonctionnement. Il peut donc à tout moment décider de quitter la structure.

La question du décès fait l'objet d'une attention toute particulière et traitée avec le référent, l'équipe de professionnels et les résidents. Il est utile d'organiser des groupes de parole afin de faciliter les phases de deuil.

Chapitre VII - ORGANISATION ET OUTILS DE COMMUNICATION

L'organisation mise en œuvre au Foyer d'Hébergement doit garantir la continuité des prestations de service annoncées.

Le travail de l'équipe d'accompagnement se base sur un partage de connaissances et un apprentissage mutuel. Les professionnels considèrent qu'ils peuvent s'enrichir du savoir des autres, ils partagent, au sein de l'équipe, leurs connaissances, expériences et limites.

Mais chaque professionnel doit également évoluer en fonction du contexte du secteur. Pour cela, une veille permanente et une formation continue sur les méthodes et théories de l'accompagnement sont à l'œuvre au sein du FH.

VII - 1 Les réunions

- **Réunions suivis des résidents FH** tous les mardis de 13h30 à 15h30. Elles sont animées par le DA de l'ESAVS, y sont présent tous les personnels de l'équipe d'accompagnement du FH. Elles ont pour objectifs d'apporter des éclairages sur les aspects psychologiques et médicaux, d'évaluer, et s'il ya lieu, de modifier les outils et les moyens déployés pour l'accompagnement social des résidents, de faire un suivi des projets, de travailler en amont les PPA et faire le compte-rendu des différents axes à suivre, d'assurer la continuité des interventions, l'élaboration de stratégies et d'ajuster les modalités d'accompagnement des résidents au travers d'échanges sur les problématiques.

- **Réunions organisationnelles**, le mardi de 15h30 à 17h. Elles sont animées par la DA avec l'ensemble de l'équipe d'accompagnement. Elles ont pour objectifs : optimiser la cohérence du fonctionnement des services pour tous les salariés, réaliser des points réguliers du service, transmettre les informations nécessaires au fonctionnement du foyer, échanger sur l'environnement collectif, diffuser des informations externes provenant de partenaires, réfléchir sur des thèmes.

Ces réunions ont lieu à la salle prévue à cet effet au bâtiment les bouleaux.
Elles donnent lieu à des comptes rendu de réunion diffusés sur le réseau.

REUNIONS FOYER d'HEBERGEMENT

	FOYER d'HERBERGEMENT		LIEU
	Réunion De suivi des Résidents	Réunion ORGANISATIONNELLE	
OBJECTIFS	Apporter des éclairages sur les aspects psychologiques et médicaux des personnes accueillies Suivi des projets Evaluer et, s'il a lieu, modifier les outils et les moyens déployés pour l'accompagnement social des résidents Suivi des projets	Optimiser la cohérence du fonctionnement des services pour tous les salariés Réaliser des points réguliers par service. Transmettre les informations nécessaires au fonctionnement du foyer	SALLE DE REUNION Des BOULEAUX
PARTICIPANTS	Le Dir. Adjt Les référents (ou suppléants) FH ou FV	Le Dir. Adjt Les référents (ou suppléants) FH ou FV	
FREQUENCE	TOUS LES MARDIS	FH : mardi semaines impaires	
HORAIRES	13h30 à 15h30	Semaine impaire : FH 15h30-17h	

- Des **réunions d'analyse des pratiques** sont programmées deux heures par mois pour l'ensemble de l'équipe d'accompagnement, animées par un intervenant extérieur.
- Les réunions du **service de restauration ou des veilleurs** ont lieu tous les 3 mois.
- Les réunions **de bilans et de formalisation du PPA**

Les réunions de bilan des résidents travaillant à l'ESAT se déroulent à une fréquence formalisée. La réunion de bilan réunit le résident, le référent la psychologue ESAT et de l'ESAVS, les DA de l'ESAVS et de l'ESAT et/ou le directeur. Tous les partenaires sont invités (psychiatre, infirmier psychiatre, mandataire...).

Les référents présentent le compte-rendu des actions conduites depuis le dernier bilan par le service auprès du résident.

Le PPA est préparé en amont en équipe lors de la réunion suivi des résidents et réajusté en fonction du bilan.

- Les réunions à **thèmes, commissions**.
- Les **formations** sont proposées à l'ensemble du personnel hors plan de formation sur proposition du directeur et/ou la DA de l'ESAVS. Un compte-rendu des différentes formations est présenté par les personnels ayant participé lors des réunions organisationnelles.

VII - 2.Outils de communication spécifique du FH

Documents personnel du résident

Des documents papiers propres au résident peuvent être conservés, avec son accord officialisé, dans son dossier papier au secrétariat.

Le document unique de l'usager est à travailler.

Agenda partagé

L'agenda partagé sur support papier est à réactualiser. Il sera possible, pour chaque salarié, d'y organiser son planning de travail consultable par ses collègues, de réserver les véhicules, de noter l'arrivée du courrier des résidents.

Local SSI :

- Planning de l'ensemble des personnels (sauf planning M.Vincent)
- Planning des astreintes
- Diffusion de différentes informations (formations, numéro d'urgences, calendrier des congés ESAT, tableaux présence des résidents)
- Protocoles...

Tableaux d'information hall du bâtiment les Cèdres et en face des bureaux du bâtiment les Cèdres :

Informations des différentes sorties proposées, des comptes rendus CVS, des personnels en congés et des remplacements, la charte de la personne accueillie....

Récits :

C'est un outil permettant de retranscrire et d'informer l'équipe d'accompagnement sur les actions conduites avec chaque résident, de donner des informations générales, d'organisation, d'échanger à minima avec l'ESAT.

Chapitre VIII - Les améliorations envisagées dans les 5 prochaines années

- Mettre en œuvre les préconisations et axes d'améliorations de l'évaluation EXTERNE,
- Rénovation des logements des résidents au bâtiment de la Chataigneraie, notamment les cabines de douche.
- La mise place du SMQ, Système de Management de la Qualité de l'ESAVS.
- La formalisation des indicateurs d'évaluation des prestations
- Réunion trimestrielle de tous les services de l'ESAVS, possibilité de mobilité de service.
- Un travail relationnel important pour créer et développer des liens et instaurer un travail mutuel en confiance est à poursuivre
- Le transport reste encore une préoccupation importante qui nous amènera dans les prochaines années à revoir notre organisation.
- L'évolution du droit de la personne en situation de handicap implique la mise en œuvre d'une réorganisation du Foyer d'Hébergement afin de répondre aux besoins identifiés, y compris les demandes de vie en couple. Il s'agit de favoriser les relations entre usagers et d'améliorer la qualité du confort de vie, le respect de l'intimité et de la vie privée. Prise en compte des évolutions sociétale et des nouveaux publics.
- Mise en place d'un projet entretien du linge dans des perspectives d'autonomie, de souhait des résidents....

Le service lingerie propose aussi à tout résident une formation à l'entretien du linge : lavage, séchage, repassage, couture

- Mise en place d'une Commission repas
- Mise en place d'une Commission bientraitance
- Mise en place d'un apprentissage autour de la cuisine (atelier cuisine)
- Projet APSA (Activités Physiques Sportives Adaptées)
- Projet vie affective et sexualité
- Réactualiser les documents de la loi 2002
- Mettre en place des procédures, astreintes, sécurité, accueil etc....
- Mettre en place des évaluations des résidents

Projet de service du Foyer d'hébergement de Madiran 2015-2010 validé au CA du 30 Juin 2015